

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 16 septembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires - Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – M. NILLON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. BERRY David, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Conseil Municipal du 08 juillet 2022
- 3/ Assainissement : Présentation du rapport annuel du délégataire
- 4/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2021
- 5/ Convention de mise en accessibilité de l'arrêt de car « Eglise », entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Commune de REPLONGES
- 6/ Demande de subvention au titre du FIDP auprès de l'Etat : Vidéoprotection bâtiment destinée aux services techniques
- 7/ Convention pour la mise à disposition d'oxygène médicamenteux par le SDIS de l'Ain au CPINI de Replonges
- 8/ Lotissement les Platanes : Rétrocession de voirie
- 9/ Compte rendu des commissions communales
- 10/ Convention d'utilisation de locaux communaux – Comité des fêtes
- 11/ Avenant à la convention de mise à disposition des locaux – sous des école / garderie périscolaire

- 12/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 13/ Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Monsieur MONTERRAT Franck, conseiller municipal à Monsieur BERRY David,
- Monsieur ALBENQUE Christophe, conseiller municipal à Monsieur RETY Jean-Pierre,

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 08 juillet 2022 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 08 juillet 2022.

3^{ème} QUESTION

ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELAGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4^{ème} QUESTION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2021

Les conseillers municipaux se voient présenter le rapport annuel d'activités du syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PREND acte du compte-rendu annuel du rapport annuel d'activités du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze pour l'année 2021.

5^{ème} QUESTION

CONVENTION DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE CAR « EGLISE » ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE REPLONGES

Monsieur le Maire explique que comme les arrêts de car situés à la Madeleine, au Creux et à côté d'Intermarché, celui de l'Eglise a été défini prioritaire dans les schémas d'accessibilité programmé pour les transports en commun de l'Ain.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, monsieur le Maire présente donc une convention précisant les engagements respectifs de notre commune et du Conseil Départemental de l'Ain par rapport à ces travaux d'accessibilité.

Après avoir donné lecture de la convention ainsi présentée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention ainsi présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6^{ème} QUESTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) AUPRES DE L'ETAT : VIDEOPROTECTION DU BATIMENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction du bâtiment technique sont achevés et que ce bâtiment va être protégé par un système de vidéoprotection.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement public, Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une aide financière au titre du FIPD auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		5 521.56 €	70 %
Emprunts			
Sous total autofinancement		5 521.56 €	70 %
Union européenne			
Etat	FIPD	2 366.39 €	30%
Etat – autre			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours CC			
Autres			
Sous total subventions		2 366.39 €	30 %
TOTAL HT		7 887.95 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection du bâtiment destiné aux services techniques et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- SOLLICITE une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de l'Etat,

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7^{ème} QUESTION

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'OXYGENE MEDICINAL PAR LE SDIS DE L'AIN AU CPNI DE REPLONGES

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'oxygène médicinal par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours au Centre de Première Intervention Non Intégré de Replonges, nécessaire à la bonne réalisation de ses missions, avait été établie en 2019.

Cette convention est caduque et il convient donc de délibérer à nouveau pour approuver les termes d'une nouvelle convention qui définit les modalités de mise à disposition d'oxygène médicinal par le SDIS de l'Ain au centre de première intervention non intégré (CPINI) de REPLONGES.

Après en avoir donné lecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'oxygène médicinal par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours au Centre de Première Intervention Non Intégré de Replonges,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

8^{ème} QUESTION

LOTISSEMENT LES PLATANES : RETROCESSION DE VOIRIE

Le conseil municipal,

Vu les pièces du projet dressé par la Commission Urbanisme, en vue du classement de la voie desservant le lotissement « Les Platanes »,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Considérant l'intérêt certain que présente la réalisation projetée,

Considérant que le classement de cette voie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale et peut donc être exempté d'enquête publique,

Cette délibération annule et remplace la délibération 272022 du 20 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier technique du projet,
 - EMET un avis favorable au classement définitif dans la voirie communale de la voie desservant le lotissement « Les Platanes », dénommée Lotissement des Platanes dont l'origine est la Route de Bourg et l'extrémité est le lotissement des Platanes, d'une longueur de 88 mètres, d'une emprise moyenne de 6 mètres avec placette de retournement en bout d'impasse, comprenant une chaussée d'une largeur de 4.6 mètres réalisée en béton bitumeux, un trottoir d'une largeur de 1.4 mètre en béton bitumeux, avec 3 candélabres, 2 places de stationnement commun, sous le n° 102,
 - AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et du plan des voies classées,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession, à l'euro symbolique des parcelles :
 - AN 113 de 500 m² et AN 122 de 132 m², soit un total de 632 m², représentant la voirie interne du lotissement « Les Platanes »,
 - AN 169 de 105 m² et AN 172 de 234 m², soit un total de 339 m², **représentant l'espace vert sous lequel se situe le bassin de rétention enterré du lotissement,**
 - AN 109 de 1 m², AN 116 de 90 m² et AN 118 de 38 m², soit un total de 129 m², représentant l'alignement le long de la RD 1079
- auprès de la SAS NOTLEX, notaire associé, Notaires à CHATILLON SUR CHALARONNE (Ain), dont les honoraires seront pris en charge par la Sarl RC FONCIER représentée par M. Charles RODRIGUES.

9^{ème} QUESTION

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

Commission Environnement

La commission s'est réunie le 15 septembre, plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour :

Le passage du jury des Villes et Villages Fleuris a eu lieu le 23 août. La commune leur a été présentée à travers un circuit d'une vingtaine de minutes. Le jury a été agréablement surpris des efforts réalisés par la commune tant sur espaces verts que sur les aménagements routiers.

A l'automne, 350 bulbes de jonquilles et narcisses seront plantés dans l'espace vert entre la mare et l'aire de jeux de la mairie. Nous pourrons profiter de ce fleurissement au printemps prochain.

Un nouveau projet a été monté en partenariat avec les écoles. Seize arbres, dont les essences seront choisies par chacune des classes, seront plantés sur le terrain communal situé à côté des services techniques.

Le rond-point des escargots a pour projet de faire peau neuve. Un nouvel aménagement plus végétal sera créé par les employés communaux.

Dans un contexte de sobriété énergétique, il a été décidé d'installer moins de décors lumineux cette fin d'année et d'installer des sapins naturels décorés.

Le traditionnel repas des bénévoles du fleurissement ainsi que de la bibliothèque se tiendra le 28 octobre prochain.

Commission Voirie

Les travaux rue de la Gabrielle sont terminés depuis début septembre 2022.
La réalisation s'est déroulée sans imprévus.

Une campagne de marquage au sol sur les routes de la commune sera effectuée en octobre.

La réfection des quais bus par la région AURA est finie. La réception des travaux est prévue le 12 octobre 2022.

Comme indiqué précédemment, une nouvelle consultation sera lancée prochainement pour des marchés de travaux pour la réfection de la rue Janin.

L'entreprise d'entretien des chemins ruraux de M. Couturier procèdera à l'aplanissement du chemin rive droite du canal entre le pont de la prairie et la Saône au nord.

Le tapis d'enrobé de la RD 933 a été refait par le Conseil Départemental, du Creux à la fin de notre agglomération en direction de Feillens.

Commission Vie Associative

Madame l'adjointe en charge de la vie associative explique que les journées du patrimoine qui se sont déroulées les 17 et 18 septembre ont rencontré un succès mitigé.

Une centaine de personnes sont venues à la Chapelle de la Madeleine pendant le week-end. Monsieur le Maire s'associe à madame l'Adjointe pour remercier les associations de musique, les membres de la commission et les personnes qui ont participé à l'organisation de ces journées.

Commission scolaire

Le jeudi 1^{er} septembre, la rentrée des classes a eu lieu pour 269 élèves de l'école publique et 117 élèves de l'école privée (total de 386 élèves contre 419 en 2021).
(295 à l'école publique et 124 sur l'école privée en 2021 / 291 et 126 en 2020).

La rentrée des classes s'est faite avec un protocole sanitaire allégé.

Il y a toujours 11 classes à l'école publique avec la répartition suivante :

classe 1 : MS GS : 23

classe 2 : PS GS : 22

classe 3 : PS GS:22

classe 4 : MS GS 22

classe 5 : CP 24

classe 6 : CP CE1 / 24

classe 7 : CE1 CE2 : 27

classe 8 CE2 / 28

classe 9 CE2 CM1:25

classe 10 : CM1 CM2 : 24

classe 11 : CM2 : 28

et 5 classes à l'école Sainte Madeleine avec la répartition suivante :

classe 1 (23): PS 9 + MS 14

classe 2 (23): GS 17 + CP 6

classe 3 (24): CP 12 + CE1 12

classe 4 (21): CE2

classe 5 (26): CM1 15 + CM2 11

Madame RION Noémie a pris ses fonctions d'ATSEM en remplacement de Madame RETY Isabelle, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2022.

Madame JANNET Christine est en poste sur la surveillance du temps méridien en remplacement de Madame BAS DIT NUGUES

Pendant l'été, les quatre classes de l'école maternelle ont été équipées de vidéo projecteurs et les enfants bénéficient d'un espace préau agrandi.

Depuis la rentrée, il y a une recrudescence de l'épidémie du Covid 19 avec une absence simultanée d'enseignants (4 sur cette dernière semaine à l'école publique), qui ne sont pas remplacés en totalité. Les enseignants et les ATSEM portent à nouveau le masque en classe.

Le sou des écoles tient son assemblée générale le 23 septembre, nous avons répondu favorablement à leur demande de soutien pour une aide à la prise du ménage dans les locaux communaux dédiés à la garderie.

L'AREPP tiendra également son assemblée générale le 01 octobre.

Depuis la rentrée et avec la modification des emplois du temps des ATSEM, nous avons renforcé le nombre d'employés communaux sur le trajet entre la cantine et l'école.

Le centre de Loisirs CaRel a été ouvert les 2 mois d'été, il poursuit son activité les mercredis toute la journée.

Commission Bâtiment

Monsieur l'Adjoint en charge des bâtiments explique que le bâtiment destiné aux services techniques est désormais opérationnel, seuls les panneaux photovoltaïques ne fonctionnent pas suite à des retards et à une lourdeur administrative.

Le remplacement des fenêtres de la mairie et du logement communal à la cure sont programmés d'ici la fin de l'année.

Les travaux relatifs à l'installation de la fibre se poursuivent mais avancent différemment selon un découpage en zone géographique de notre commune. (voir plan joint)

10^{ème} QUESTION

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX – COMITE DES FETES

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment technique, les anciens locaux destinés aux services techniques sont ainsi inoccupés.

Le comité des fêtes qui utilisait déjà un local dans le complexe limorin souhaite utiliser un espace supplémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de cette convention établissant les conditions de mise à disposition de ces locaux au comité des fêtes.

Après avoir donné lecture de la convention ainsi présentée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention ainsi présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

11^{ème} QUESTION

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – SOU DES ECOLES/GARDERIE

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'une convention pour la mise à disposition des locaux « Centre de loisirs – garderie » avait été établi avec le Sou des écoles en juin 2016.

L'article 6 relatif à l'entretien des locaux convient d'être modifié et il convient donc de délibérer pour approuver les nouveaux termes de cette convention.

Après avoir donné lecture de l'avenant à la convention ainsi présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

12^{ème} QUESTION

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

Création d'un branchement d'eau potable - bâtiment technique

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la création d'un branchement d'eau potable pour le bâtiment destiné aux services techniques pour un montant de 740.00 € HT soit 888.00 € TTC auprès de l'entreprise SADE.

Laveuse – Complexe Limorin

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour le remplacement de la laveuse au Complexe Limorin pour un montant de 13 735.00 € HT soit 14 009.70 € TTC auprès de la société FCH.

Fermetures – Mairie et logement communal

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour le remplacement des fermetures à la mairie et à la cure dans le logement loué à un particulier pour un montant de 63 000.00 € HT soit 75 600.00 TTC auprès de l'entreprise Cruz Fermetures.

Ordinateurs portables - Ecole

Afin de faciliter l'utilisation des vidéoprojecteurs installés à l'école maternelle, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la fourniture de quatre ordinateurs portables pour l'école pour un montant de 3 824.00 € HT soit 4 588.80 € TTC auprès de Partner informatique.

Mise à niveau des tampons d'assainissement – RD 933

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la mise à niveau de treize tampons d'assainissement sur la RD 933 pour un montant de 5 317.00 € HT soit 6 380.40 € TTC auprès de l'entreprise DE GATA.

12^{ème} QUESTION

INFORMATIONS

Union commerçante

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la réunion des commerçants du 30 juin dernier, un bureau a été élu et se compose ainsi :

- Président : Monsieur Emmanuel PIAZZA, Boulangerie du Creux
- Trésorière : Madame Sophie MONIN, l'atelier de Sophie, coiffeuse
- Secrétaire : Madame Maryline GAUDILLERE, Maryline Création, coiffeuse.

Le nom de l'association est désormais Union Commerciale et Artisanale de REPLONGES.
Une page Facebook va être créée.

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- De l'association orthophonie et prévention 01 pour le prêt de la salle limorin. Cette mise à disposition de la salle a permis à des professionnels d'échanger sur le thème de l'orthophonie.

Dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire indique que :

- L'inauguration du Bâtiment Technique a lieu le samedi 24 septembre 2022 à 10h30.

- Les prochains conseils municipaux auront lieu les jeudis 10 novembre et vendredi 09 décembre 2022 à 19 heures,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40 minutes.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de REPLONGES,

Kévin BATAILLARD

Bertrand VERNOUX

Ainsi fait et délibéré, à REPLONGES, le 26 septembre 2022

Ont signé au registre les Membres du Conseil Municipal,

POUVOIR				
C. ALBENQUE	K. BATAILLARD	D. BERRY	D. BLANC	L.BONNAT
N. BOIVIN	N. BOZONNET	P. CHEVRET	V. DEGRANGE	M.C. DESBROSSES
A. DEVEYLE	C. FONTIMPE	B. GAILLARD	C. GAULIN	C. JOLY
M. LOURD	POUVOIR F. MONTERRAT	R. MONTERRAT	J. MURE	C. NILLON
C. PACCAUD	F. PONCET	G. RAVAT	J.P. RETY	D. RIGAUD
P. ROBIN	B. VERNOUX			